

## Information des détachés

Les détachés AGS vers les maisons mères ou autres ont une adresse e-mail correspondant à leur lieu de détachement. De ce fait, ils ne reçoivent aucune information relative à AGS ou à leur site d'origine. Ces détachés restent des salariés AGS, mais se sentent ainsi exclus et isolés de leur société d'origine. Ils souhaitent donc connaître a minima les informations RH. Les élus CFE-CGC demandent que la liste de diffusion des informations RH soit enrichie des adresses des personnels détachés, ou qu'un système soit mis en place pour transmettre ces informations aux détachés AGS.

### Réponse Direction :

La demande est en cours d'instruction auprès des services concernés.

## Détachés - Pointage des horaires

Le pointage peut être réalisé via E-temptation en nomadisme, mais à condition de disposer d'un PC mobile AGS. Les détachés n'en disposant pas sont obligés de communiquer leurs horaires et absences au service RH AGS chaque mois. Ceci est compliqué par l'absence de vision de l'ensemble de leurs compteurs, ce qui nécessite de les demander systématiquement. Les élus CFE-CGC demandent à la Direction de mettre en place une solution pour faciliter la déclaration des heures de travail et absences pour les détachés.

### Réponse Direction :

L'accès à E Temptation en nomadisme peut se faire depuis un PC portable AGS mais également depuis un PC Fixe AGS.

## Horaires de travail des détachés

Les horaires de travail peuvent différer d'un site à l'autre ou d'une société à l'autre, à l'image de l'amplitude horaire du déjeuner. Les conventions signées par les détachés précisent qu'ils doivent s'adapter aux horaires de travail du site d'accueil. Or, il est arrivé que du temps de travail comptabilisé sur le site d'accueil soit neutralisé car hors plage horaire du site d'origine. Les détachés n'ont donc d'autre choix que de s'adapter à la fois aux horaires du site d'accueil et à ceux du site d'origine. Les élus CFE-CGC demandent que les règles soient reprécisées.

### Réponse Direction :

Pour gérer les situations particulières, nous invitons les salariés concernés à se rapprocher du service Administration du Personnel – Paie du site du Haillan.

Le Haillan / Candale, le 01 décembre 2021

Marie-Cécile DEGEILH

Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
MyCFE-CGC ArianeGroup !

